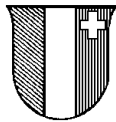


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 33 du 4 juillet 2008

Non soumis au référendum



Décret concernant le premier supplément au budget 2008 (supplément I 2008)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 mai 2008,
décède:

Article premier ¹Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 4.710.316 francs sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2008.

²Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
W. Willener

Les secrétaires,
A. Laurent
L. Debrot